

PROGRAMME ERASMUS + 2024 : FICHE-ACTION PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA COOPERATION
Projet de renforcement des capacités

Projet de renforcement des capacités	
Présentation de l'action : « Qu'est-ce que c'est ? »	<p>Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux conclus entre des établissements d'enseignement supérieur (EES) issus de pays membres du programme et de pays tiers non associés.</p> <p>Les projets de renforcement des capacités peuvent être mis en œuvre à <u>3 niveaux géographiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets nationaux : implication d'EES issus d'un seul pays tiers non associé, - projets plurinationaux au sein d'une seule région : implication d'EES d'au moins deux pays tiers non associés de cette région, - projets plurinationaux couvrant plus d'une région : implication de EES d'au moins un pays tiers non associés de chaque région concernée.
Priorités visées	<p>L'action devrait contribuer aux priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pacte vert - Transformation numérique - Intégration des migrants - Gouvernance, paix, sécurité et développement humain - Croissance durable et emploi
Types d'activités : « En pratique »	<p>Dans le but de répondre aux différents défis des pays tiers non associés, l'action renforcement des capacités se compose de 3 volets spécifiques :</p> <p>Volet 1 : Promouvoir l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur :</p> <p>Ce volet vise à attirer des EES moins expérimentés et des acteurs de plus petite taille vers l'action de RCES afin de faciliter l'accès aux organisations nouvelles venues. Ces partenariats devraient constituer une première étape permettant aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes disposant d'une capacité opérationnelle réduite situés dans des pays tiers non associés au programme d'accéder à l'action et d'accroître leurs moyens d'atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Ce volet financera des projets à petite échelle visant à réduire l'écart d'internationalisation entre les EES des pays tiers éligibles non associés au programme, au sein du même pays ou de la même région. Les projets relevant de ce volet se concentreront principalement sur les domaines suivants dans les pays tiers non associés au programme: les EES des pays tiers les moins avancés non associés au programme, les EES situés dans des régions/zones éloignées de pays tiers non associés au programme, les primodemandeurs ou EES et facultés moins expérimentés de pays tiers non associés au programme, les étudiants et le personnel ayant moins d'opportunités.</p> <p>Volet 2 : Partenariats pour la transformation dans l'enseignement supérieur :</p> <p>Les projets relevant de ce volet introduiront de nouvelles approches et initiatives dans l'enseignement supérieur, fondées sur l'apprentissage par les pairs et le transfert d'expériences et de bonnes pratiques touchant non seulement les établissements, mais aussi la société dans</p>

	<p>son ensemble. Les résultats des projets devraient avoir un impact significatif et à long terme sur les EES ciblés, au-delà de leur durée de vie, et bénéficier ainsi à la société dans son ensemble. En particulier, ces projets combineront les éléments suivants au profit des EES des pays tiers non associés au programme : l'innovation dans l'enseignement supérieur et la promotion de la réforme des établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Volet 3 : Projet de réforme structurelle :</p> <p>Les projets relevant de ce volet soutiennent les efforts déployés dans les pays tiers non associés au programme pour mettre au point des systèmes d'enseignement supérieur cohérents et durables afin de répondre à leurs besoins socio-économiques et à leur ambition générale de créer une économie fondée sur la connaissance. L'intégration et l'application à grande échelle des résultats positifs ainsi que les synergies avec le soutien en cours ou en préparation dans le domaine couvert par les programmes d'aide bilatéraux sont également des éléments de ce volet. Les projets de réforme structurelle répondront aux besoins des pays tiers éligibles non associés au programme pour soutenir l'innovation et les améliorations systémiques et structurelles durables au niveau du secteur de l'enseignement supérieur. En associant les autorités nationales compétentes (notamment les ministères de l'éducation) des pays tiers non associés au programme, les EES, les instituts de recherche et les autres autorités/organes et parties prenantes concernés, ces projets viseront en particulier à : promouvoir la coopération et l'apprentissage mutuel, promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs, accroître les capacités des EES des pays tiers non associés au programme, recenser les synergies avec les initiatives de l'UE en cours.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Les projets de renforcement des capacités doivent obligatoirement associer des établissements d'enseignement supérieur des pays membres du programme et des pays tiers non associés. Ils peuvent également associer des organismes publics ou privés actifs sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.</p> <p>Pour les projets nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 pays tiers non associé et au moins 2 pays membres du programme • au moins 2 ESS du pays tiers non associé et au moins 1 EES de chaque pays membre du programme impliqué <p>Pour les projets plurinationaux (concernant 2 pays tiers non associés ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins deux pays tiers non associés au programme et au moins deux pays membres du programme doivent participer au projet. Les pays tiers non associés au programme peuvent provenir de la même région (projets régionaux) ou de régions différentes (projets transrégionaux) couvertes par l'action. • au moins 1 EES de chaque pays membre du programme et au moins 2 EES de chacun des pays tiers non associés impliqués dans le projet. <p>Points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coordinateur du projet peut être un EES d'un pays membre du programme OU d'un pays tiers non associé.

	<ul style="list-style-type: none"> • les projets du volet 3 doivent également associer, en tant que partenaire à part entière, l'autorité nationale compétente (par exemple, le ministère) responsable de l'enseignement supérieur de chaque pays tiers non associé ciblé par le projet. • le nombre d'EES des pays membres du programme ne doit pas être supérieur au nombre d'EES des pays tiers non associés. • en fonction de certaines régions et des volets des projets, il y a des critères spécifiques supplémentaires de partenariat (cf. Guide du programme) <p>Les établissements d'enseignement supérieur européens souhaitant participer doivent être titulaires de la Charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE), et les établissements issus de pays tiers non associés doivent adhérer aux principes de la Charte.</p>
Financement de l'action	<p>Le financement est forfaitaire. La subvention de l'UE est de max. 90% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : entre 200 000€ et 400 000€ - Volet 2 : entre 400 000€ et 800 00€ - Volet 3 : entre 600 000€ et 1 000 000€
Durée du projet	<p>Les projets des volets 1 et 2 sont de 24 mois ou 36 mois. Les projets du volet 3 sont de 36 ou 48 mois.</p>
Critères d'évaluation	<p>Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités de l'action : 30/100 • Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet : 30/100 • Qualité du partenariat et des modalités de coopération : 20/100 • Impact : 20/100
Procédure de candidature UGA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner la fiche d'intention de dépôt de projet et la faire valider par les différentes instances impliquées 2. Une fois la fiche validée, l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale accuse réception de cette fiche et transmet les éléments pour initier la candidature 3. Soumettre le projet à l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale au plus tard 3 semaines avant la date limite du dépôt de projet 4. L'équipe Projets fait valider le projet par la Vice-présidence Relations Internationales et fournit au porteur le document d'engagement de l'UGA au projet. 5. Le porteur dépose le projet en lien avec l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale.
Ressources documentaires	<p>Une fiche dédiée aux actions Renforcement des capacités</p> <p>Webinaire EACEA sur les Actions Renforcement des capacités</p> <p>Guide du programme Erasmus+ pages 375-391</p> <p>Liste des projets financés depuis 2020, la Plateforme des Résultats des Projets Erasmus+ https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/</p>
Date limite de dépôt	<p>Date limite de remontée à la DGD 18 janvier 2024 Date limite de dépôt UE 8 février 2024 à 17h00 heure de Bruxelles</p>